



TEXTE ADOPTÉ n° 793
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

13 juillet 2016

PROPOSITION DE LOI

*tendant à prolonger le délai de validité des habilitations
des clercs de notaire.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **677, 705, 706 rect.** et T.A. **165** (2015-2016).

Assemblée nationale : **3897** et **3924**.

Article unique

À la fin de la seconde phrase du 3° du I de l'article 53 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les mots : « premier jour du douzième mois suivant celui de la promulgation de la présente loi » sont remplacés par la date : « 31 décembre 2020 ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 juillet 2016.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

ISBN 978-2-11-135341-1



9 782111 353411

ISSN 1240 - 8468